



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue à huis clos au lieu ordinaire des délibérations le 20 juin 2020 à 10h00 par voie de visioconférence en utilisant l'audio, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents à cette visioconférence, chacune de ses personnes s'étant identifiée individuellement, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.:

|                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>Jean-Philippe Martin</b> | <b>maire</b>                |
| <b>Jean-Pierre Lavoie</b>   | <b>cons. au poste no: 1</b> |
| <b>Daniel Kempa</b>         | <b>cons. au poste no: 2</b> |
| <b>Christiane Légaré</b>    | <b>cons. au poste no: 3</b> |
| <b>Jacques Hébert</b>       | <b>cons. au poste no :4</b> |
| <b>Ginette Lynch</b>        | <b>cons. au poste no: 5</b> |
| <b>Denis Desaultels</b>     | <b>cons. au poste no: 6</b> |

**Assiste également par voie de visioconférence par audio seulement à la réunion madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.**

### **Mot de bienvenue du maire**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentent.

### **Adoption de l'ordre du jour**

163-06-2020

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et tel que reproduit ci-dessous :

### **Report des sujets suivants :**

- 1.1.1 Procès-verbal du 16 mai 2020
- 1.3.1 Annulation du processus de règlement d'emprunt numéro 450-20-01 pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse
- 1.3.2 Avis de motion pour l'augmentation du Fonds de roulement
- 1.3.3 Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 451-20-01 pour l'augmentation du Fonds de roulement
- 6.1 Approbation de lancement de l'appel d'offres pour la réfection des chemins du Lac Quenouille et de Val-des-Lacs

**Déplacement** du point 2.1 qui devient le point 2.5 et renumérotation des points précédents en conséquence.

*L'ordre du jour tel que modifié est reproduit ci-dessous :*

### **ASSEMBLÉE DU 20 JUIN 2020 À 10H**

**Mot de bienvenue du maire**  
**Adoption de l'ordre du jour**  
**Tenue de la séance à huis clos**  
**Enregistrement de la séance**  
**Période de questions**

**Nouvelles du conseil**



No de résolution  
ou annotation

## **SÉANCE ORDINAIRE**

### **20 juin 2020**

---

#### **1. Administration**

- 1.1 Procès-verbaux
  - 1.1.1 Procès-verbal du 16 mai 2020
  - 1.1.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2020
- 1.2 Bordereau de correspondances
- 1.3 Règlements municipaux
  - 1.3.1 Annulation du processus de règlement d'emprunt numéro 450-20-01 pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse
  - 1.3.2 Avis de motion pour l'augmentation du Fonds de roulement
  - 1.3.3 Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 451-20-01 pour l'augmentation du Fonds de roulement

#### **2 Ressources financières**

- 2.1 Rapport des dépenses du mois de mai
- 2.2 Rapport des salaires du mois de mai
- 2.3 Dépôt des états financiers audités pour l'année 2019
- 2.4 Dépôt des faits saillants du maire
- 2.5 Reddition de compte 2019 pour l'entretien du réseau routier local
- 2.6 Dépôt des états comparatifs
- 2.7 Affectation de surplus
- 2.8 Transferts de poste
- 2.9 Approbation du dépôt de la demande d'aide financière aux Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale par circonscription électorale (PPA-CE)
- 2.10 Octroi de mandat à un huissier pour effectuer une saisie
- 2.11 Correction de la demande d'aide financière au Programme de la voirie locale PPA-CE
- 2.12 Mandat au Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec

#### **3 Ressources humaines**

- 3.1 Démission d'un premier répondant
- 3.2 Démission d'un pompier
- 3.3 Résiliation d'un contrat de travail
- 3.4 Résiliation d'un contrat de travail
- 3.5 Dépôt du procès-verbal de la réunion tenue le 20 mai 2020 pour le Comité de santé et sécurité au travail
- 3.6 Nomination d'un lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie
- 3.7 Nomination d'un chef d'équipe au service des travaux publics
- 3.8 Nomination de remplaçants à titre de préposé à l'écocentre

#### **4 Ressources matérielles et immobilières**

#### **5 Sécurité publique**

- 5.1 Ouverture des infrastructures municipales et respect des directives gouvernementales dans le cadre de la COVID-19 et fin des mesures d'urgence
- 5.2 Achat de radios portatives
- 5.3 Autorisation de transférer la taxe 9-1-1 des services téléphoniques à CAUCA
- 5.4 Mise hors service de l'unité 2 111

#### **6 Réseau routier, transport**

- 6.1 Approbation de lancement de l'appel d'offres pour la réfection des chemins du Lac Quenouille et de Val-des-Lacs
- 6.2 Réponse à la demande d'ajout d'une lumière de rue – chemin Hibou

#### **7 Gestion du territoire et du milieu**

- 7.1 Confirmation de la poursuite du processus pour les dérogations mineures
- 7.2 Demande de dérogation mineure
  - 7.2.1 Immeuble situé sur le chemin Lepoul (matricule 4115-28-8228)
  - 7.2.2 Immeuble situé au 285, chemin du Lac-Joseph (matricule 4215-63-4565)
  - 7.2.3 Immeuble situé au 350, chemin du Lac-de-L'original (matricule 4118-39-6205)



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

7.3 Demande de PIIA

7.4 Réponse à la demande d'installation d'un bloc pour la descente vers le lac Orignal située sur le chemin Bélair

### 8 Service à la collectivité

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

8.2 Report du don octroyé pour l'évènement de l'Ascension du Nordet

### Période de questions

Levée de l'assemblée

### Tenue de la séance à huis clos

164-06-2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 27 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 10 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 630-2020 du 17 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 23 juin 2020 ;



No de résolution  
ou annotation

## **SÉANCE ORDINAIRE**

### **20 juin 2020**

---

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence en utilisant l'audio.

#### **Enregistrement de la séance du 20 juin 2020**

165-06-2020

CONSIDÉRANT le contexte actuel découlant de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques;

CONSIDÉRANT QU'une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, pour satisfaire à cette obligation, la municipalité peut recourir à différents moyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mode de diffusion de la présente séance;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil municipal.

#### **Période de questions**

Les questions écrites reçues sont présentées aux membres du conseil et monsieur le Maire, Jean-Philippe Martin, répond aux questions.

#### **Nouvelles du conseil**

Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution  
ou annotation

166-06-2020

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

### 1. Administration

#### 1.1 Procès-verbaux

##### 1.1.1 Procès-verbal du 16 mai 2020

Ce sujet est reporté.

##### 1.1.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2020

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mai 2020 soit et est accepté.

#### 1.2 Bordereau de correspondances

| Numéro | DATE        | OBJET   | PROVENANCE  |
|--------|-------------|---|---|
| 1      | 15 mai 2020 | COVID-19 Faire entendre la voix des régions à Ottawa  | FCM (Fédération Canadienne des municipalités)                             |
| 2      | 28 mai 2020 | Lettre internet haute vitesse et couverture cellulaire  | Marie-Hélène Gaudreau, députée  |
| 3      | 28 mai 2020 | Arrêt temporaire de la collecte RDD   | MRC Brigitte Voss M.Sc.Env.   |
| 4      | 29 mai 2020 | Communiqué aux Maires et Mairesse concernant les camps de jour  | Isabelle Charest, Ministre déléguée à l'éducation et Andrée Laforest, Min |
| 5      | 1 juin 2020 | Aide fédérale aux municipalités : un premier pas modeste.   | FCM (Fédération Canadienne des municipalités)                             |
| 6      | 3 juin 2020 | Report des échéances du paiement de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec | Jean-Sébastien Dion, directeur de l'organisation policière                |
| 7      | 4 juin 2020 | Bilan 2019 Collecte municipale  | MRC Brigitte Voss M.Sc.Env.   |

#### 1.3 Règlements municipaux

##### 1.3.1 Annulation du processus de règlement d'emprunt numéro 450-20-01 pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse

Ce sujet est reporté.

##### 1.3.2 Avis de motion pour l'augmentation du Fonds de roulement

Ce sujet est reporté.

##### 1.3.3 Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 451-20-01 pour l'augmentation du Fonds de roulement

Ce sujet est reporté.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

### 2 Ressources financières

#### 2.1 Rapport des dépenses du mois de mai

167-06-2020

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2020 :

|   |              |
|---|--------------|
| Chèques émis de 10 055 à 10 089:            | 50 614,12 \$ |
| Paiement par internet et retraits directs : | 0,00 \$      |
| Total des déboursés pour mai 2020 :         | 50 614,12 \$ |

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 5*

*Contre : 1*

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport de dépenses du mois de mai 2020 au montant total de 50 614,12\$ soit accepté.

#### 2.2 Rapport des salaires du mois de mai

168-06-2020

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2020 :

120 salaires nets pour la somme de 54 669,86 \$

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 4*

*Contre : 2*

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport des salaires du mois de mai 2020 au montant total de 54 669,86 \$ soit et est accepté.

#### 2.3 Dépôt des états financiers audités pour l'année 2019

169-06-2020

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers par les vérificateurs externes en date du 11 juin dernier ;

CONSIDÉRANT QUE ce dépôt a été précédé d'un avis public conformément à l'alinéa 2 de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a résumé les éléments importants des états financiers lors de la présente séance ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt des états financiers pour l'année 2019.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

170-06-2020

### 2.4 Dépôt des faits saillants du maire

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation des faits saillants du maire conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit décider des modalités de diffusion conformément à l'alinéa 2 de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal accepte le dépôt et la présentation des faits saillants du maire pour l'année 2019 ;

ET

QUE ce document soit distribué par la poste à tous les citoyens, affiché dans les panneaux et sur le site internet de la Municipalité.

### 2.5 Reddition de compte 2019 pour l'entretien du réseau routier local

171-06-2020

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 117 171,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un auditeur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport d'audit externe dûment complété;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte et dépose la reddition de compte pour l'année 2019 qui informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

### 2.6 Dépôt des états comparatifs

172-06-2020

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE les états comparatifs des revenus et des dépenses soient et sont acceptés tel que reproduits ci-dessous :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

### État comparatif des revenus et des dépenses

États comparatifs des résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints  
pour la même période de l'exercice précédent  
au 30 avril 2020

#### MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS

#### RÉSULTATS - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

|  | Période d'année<br>Précédente<br>au 30 avril 2019 |    | Période d'année<br>Courante<br>au 30 avril 2020 |    | Écart              |
|--|---|----|---|----|--------------------|
| <b>REVENUS</b>                           |   |    |   |    |                    |
| Taxes                                    | 2 132 168.22                                      | \$ | 2 407 039.99                                    | \$ | 274 871.77         |
| Paiements tenant lieu de taxes           | -   |    | -   |    | -                  |
| Transferts                               | -   |    | -   |    | -                  |
| Services rendus                          | 594.74  |    | 181.40  |    | (413.34)           |
| Imposition de droits                     | 18 661.31   |    | 30 935.50                                       |    | 12 274.19          |
| Amendes et pénalités                     | 5 837.17  |    | 2 045.07  |    | (3 792.10)         |
| Intérêts                                 | 2 573.26  |    | 2 752.18  |    | 178.92             |
| Autres revenus                           | 12.50   |    | -   |    | (12.50)            |
|  | <u>2 159 847.20</u>                               | \$ | <u>2 442 954.14</u>                             | \$ | <u>283 106.94</u>  |
| <b>CHARGES</b>                           |   |    |   |    |                    |
| Administration                           | 155 891.24  | \$ | 169 886.27                                      | \$ | 13 995.03          |
| Sécurité publique                        | 219 735.42  |    | 228 658.19                                      |    | 8 922.77           |
| Transport                                | 226 421.01  |    | 146 040.54                                      |    | (80 380.47)        |
| Hygiène du milieu                        | 46 132.65   |    | 62 074.41                                       |    | 15 941.76          |
| Santé et bien-être                       | -   |    | -   |    | -                  |
| Urbanisme                                | 20 717.17   |    | 24 858.03                                       |    | 4 140.86           |
| Loisirs et culture                       | 43 989.29   |    | 28 385.68                                       |    | (15 603.61)        |
| Frais de financement                     | 18.56   |    | 6 571.97  |    | 6 553.41           |
| Amortissement                            | -   |    | -   |    | -                  |
|  | <u>712 905.34</u>                                 | \$ | <u>666 475.09</u>                               | \$ | <u>(46 430.25)</u> |
| <b>EXCÉDENT TEMPORAIRE</b>               | <u>1 446 941.86</u>                               | \$ | <u>1 776 479.05</u>                             | \$ | <u>329 537.19</u>  |
| <i>Moins:</i>                            |   |    |   |    |                    |
| Remboursement de la dette à long terme   | (20 790.33)                                       | \$ | (20 506.95)                                     | \$ | 283.38             |
| Achats d'immobilisations                 | (13 010.00)                                       |    | (14 048.32)                                     |    | (1 038.32)         |
| Affectation au surplus affecté (réservé) | -   |    | -   |    | -                  |
| Affectations des fonds réservés          | -   |    | -   |    | -                  |
| <i>Plus:</i>                             |   |    |   |    |                    |
| Amortissement                            | -   |    | -   |    | -                  |
| Produit de cession d'immobilisations     | -   |    | -   |    | -                  |
| Perte sur cession d'immobilisations      | -   |    | -   |    | -                  |
| Produit d'emprunts                       | -   |    | -   |    | -                  |
| Affectations du surplus                  | -   |    | -   |    | -                  |
| Affectations des fonds réservés          | -   |    | -   |    | -                  |
| Dépenses constatées à pouvoir            | -   |    | -   |    | -                  |
|  | <u>(33 800)</u>                                   | \$ | <u>(34 555)</u>                                 | \$ | <u>(754.94)</u>    |
| <b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>  | <u>1 413 141.53</u>                               | \$ | <u>1 741 923.78</u>                             | \$ | <u>328 782.25</u>  |

### 2.7 Affectation de surplus

173-06-2020

CONSIDÉRANT les dépenses à venir pour certains projets ;

CONSIDÉRANT le montant de surplus libre confirmé lors du dépôt des états financiers à la présente séance ;

CONSIDÉRANT la réception d'un montant de 65 000 \$ par nos assureurs pour régler le dommage sur l'infrastructure de la caserne et du garage ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:





No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs affecte une partie du surplus de la manière suivante :

| Montants affectés | Dépenses concernées  |
|-------------------|--|
| 65 000,00 \$      | Infrastructure garage et caserne : service professionnel, études, rénovation ou construction, etc. |
| 9 327,50 \$       | Achat de 9 radios pour le Service de sécurité incendie (SSI)                                       |
| 5 000,00 \$       | Achat d'habit de combat pour le SSI (bunker)   |

### 2.8 Transferts de poste

174-06-2020

CONSIDÉRANT la fermeture du camp de jour du P'tit Bonheur en raison de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues à cet effet pourront être utilisées pour d'autres besoins ;

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 4*

*Contre : 2*

*Madame Lynch désire inscrire sa dissidence puisque les dépenses au niveau des frais professionnels pour la comptabilité ont trop augmentés.*

*Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:*

*Pour : 4*

*Contre : 2*

*Les motifs de la dissidence seront inscrits au procès-verbal.*

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE les transferts de poste suivants soient et sont autorisés :

| Justification et code de grand livre  | Montant     | Transfert suggéré et code de grand livre  |
|---|-------------|---|
| <i>Prévoir des sommes pour des mandats professionnels en comptabilité</i><br><br>G/L 02 13000 413 –<br>COMPT ET VÉRIFICATION  | 7 000,00 \$ | <i>Utiliser les sommes prévues pour le camp de jour qui est fermé à cause de la COVID-19</i><br><br>G/L 02 70190 447 – CAMP DE JOUR : 7 000,00 \$ |
| <i>Prévoir des sommes pour la rémunération des temporaires pour le service des travaux publics</i><br><br>G/L 02 32090 141 et suivants –<br>RÉMUNÉR. VOIRIE – SURNUM. | 1 160,00 \$ | <i>Utiliser les sommes prévues pour le camp de jour qui est fermé à cause de la COVID-19</i><br><br>G/L 02 70190 447 – CAMP DE JOUR : 1 160,00 \$ |
| <i>Prévoir des sommes pour l'achat d'une plieuse</i><br><br>G/L 02 13000 670 –<br>FOURN. DE BUREAU – ADMIN.   | 1 840,00 \$ | <i>Utiliser les sommes prévues pour le camp de jour qui est fermé à cause de la COVID-19</i><br><br>G/L 02 70190 447 – CAMP DE JOUR : 1 840,00 \$ |
| <i>Prévoir des sommes pour l'achat de table à pique-nique</i><br><br>G/L 02 70150 699 –<br>FOURNITURES DE LOISIRS   | 1 000,00 \$ | <i>Utiliser les sommes prévues pour la fourniture et le contrôle des animaux</i><br><br>G/L 02 70150 699 – FOURN. – CONTRÔLE DES ANIMAUX          |



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

175-06-2020

### **2.9 Approbation du dépôt de la demande d'aide financière aux Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale par circonscription électorale (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT la réception du formulaire pour la demande d'aide financière discrétionnaire pour la voirie locale (programme PPA-CE) en date du 27 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt de la demande d'aide financière était le 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au dépôt de la demande d'aide financière le 2 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des travaux présentés s'élève à 35 993,00\$ ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale dans le sous-volet des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) ;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à déposer et signer tous les documents nécessaires pour compléter la demande d'aide financière, dont le dépôt de la reddition de compte.

### **2.10 Octroi de mandat à un huissier pour effectuer une saisie**

176-06-2020

CONSIDÉRANT les jugements déjà obtenus pour le remboursement de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches sont entamées auprès de huissiers pour effectuer une saisie afin d'obtenir paiement pour les taxes dues ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve les démarches entamées et autorise la direction générale à aller de l'avant pour octroyer un mandat de saisie au huissier qui sera retenu ;

***Madame Lynch s'abstient de voter.***

*Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs du refus de voter conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:*

*Pour : 3*

*Contre : 4, le maire vote contre l'inscription au procès-verbal de la raison de madame Ginette Lynch qui désire s'abstenir de voter.*

*Les motifs du refus de procéder au vote ne seront pas inscrits au procès-verbal.*

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents, madame Ginette Lynch, conseillère, s'étant abstenue de voter:



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

QUE le conseil municipal permet d'entreprendre les démarches pour faire exécuter le jugement par l'exécution de saisies par des huissiers ;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à octroyer les mandats et à signer les documents nécessaires.

### **2.11 Correction de la demande d'aide financière au Programme de la voirie locale PPA-CE**

177-06-2020

CONSIDÉRANT la résolution 103-04-2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le montant total des travaux se trouvant au formulaire de reddition de comptes V-0321 qui a été dûment rempli et fait référence au numéro de dossier 00028717-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut autoriser la transmission des documents corrigés ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs approuve les documents corrigés et confirme les dépenses au montant de 34 115,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec ;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à déposer et signer tous les documents nécessaires pour compléter la demande d'aide financière avec les documents corrigés, dont le dépôt de la reddition de compte corrigée.

### **2.12 Mandat au Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec**

178-06-2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

### 3 Ressources humaines

#### 3.1 Démission d'un premier répondant

179-06-2020

CONSIDÉRANT la démission en date du 8 juin 2020 de l'employée numéro 01-0045 qui occupait le poste de première répondante;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal prenne acte de la démission de cette première répondante en date du 8 juin 2020.

#### 3.2 Démission d'un pompier

180-06-2020

CONSIDÉRANT la démission en date du 8 juin 2020 de l'employé numéro 04-0047 qui occupait le poste lieutenant du Service de sécurité incendie (SSI) ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal prenne acte de la démission de ce lieutenant au SSI en date du 8 juin 2020.

#### 3.3 Résiliation d'un contrat de travail

181-06-2020

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 01-0007 est en période de probation sur tous les postes qu'il occupe ;

CONSIDÉRANT QUE la résiliation du contrat de travail sera pour tous les postes occupés par l'employé 01-0007 au sein de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le contrat de travail de l'employé numéro 01-0007 soit résilié pour cause pour tous les postes occupés au sein de la Municipalité à compter du 22 juin 2020.

#### 3.4 Résiliation d'un contrat de travail

182-06-2020

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT les dommages importants subis par la corporation municipale ;

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 4*

*Contre : 2*

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité absolue des membres présents:

QUE le contrat de travail de l'employée numéro 01-0054 soit résilié à compter du 22 juin 2020 pour cause ;

ET

QUE la présente résolution soit signifiée par huissier.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

- 183-06-2020**
- 3.5 Dépôt du procès-verbal de la réunion tenue le 20 mai 2020 pour le Comité de santé et sécurité au travail**
- Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:
- QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt du procès-verbal du comité Santé et sécurité au travail pour la réunion tenue en date du 20 mai 2020.
- 184-06-2020**
- 3.6 Nomination d'un lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie**
- CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie (SSI) pour la nomination d'une lieutenant intérimaire ;
- CONSIDÉRANT la recommandation du directeur SSI pour procéder à l'inscription de cette lieutenant à la formation d'Officier non urbain (ONU) ;
- Le vote est demandé sur la résolution proposée :*  
*Pour : 4*  
*Contre : 2*
- Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:
- QUE la Municipalité de Val-des-Lacs nomme madame Nancy Basque au poste de lieutenant intérimaire au Service de sécurité Incendie (SSI) ;
- ET
- QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'inscription de madame Nancy Basque à la formation d'Officier non urbain (ONU).
- 185-06-2020**
- 3.7 Nomination d'un chef d'équipe au service des travaux publics**
- CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice des travaux publics et de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe débutera ses fonctions le 29 juin prochain, soit au retour de ses vacances ;
- CONSIDÉRANT QU'une compensation de 2\$ de l'heure sera versée conformément à l'entente précédente ;
- CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente sera signée avec le syndicat ;
- Le vote est demandé sur la résolution proposée :*  
*Pour : 4*  
*Contre : 2*
- Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:
- QUE la Municipalité confirme la nomination de monsieur Daniel Plamondon au poste de chef d'équipe pour le service des travaux publics, et ce, en date du 29 juin 2020 ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

QUE la compensation monétaire de 2\$ de l'heure soit versé à compter du 29 juin 2020 ;

ET

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer une lettre d'entente à cet effet avec le syndicat.

### **3.8 Nomination de remplaçant à titre de préposé à l'écocentre**

186-06-2020

CONSIDÉRANT QU'il est parfois nécessaire que les employés du service des travaux publics et de l'embellissement effectuent un remplacement à l'écocentre afin d'assurer le service aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération pour le remplacement effectué pour les employés qui ne sont pas déjà identifiés par résolution soit à la classe 3 de l'échelon de préposé à l'écocentre ;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente sera signée avec le syndicat si nécessaire;

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 4*

*Contre : 2*

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs permette le remplacement à l'écocentre par des employés des travaux publics ou de l'embellissement à l'échelon 3 du poste de préposé à l'écocentre ;

ET

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer une lettre d'entente à cet effet avec le syndicat si nécessaire.

### **4 Ressources matérielles et immobilières**

Aucun sujet n'est présenté.

### **5 Sécurité publique**

#### **5.1 Ouverture des infrastructures municipales et respect des directives gouvernementales dans le cadre de la COVID-19 et fin des mesures d'urgence**

187-06-2020

CONSIDÉRANT l'évolution des directives gouvernementales découlant de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en place les installations nécessaires pour assurer la sécurité des employés, des élus et des citoyens dans le contexte actuel ;

CONSIDÉRANT QU'un communiqué a été transmis le 19 juin dernier relativement à l'ouverture de l'hôtel de ville en date du 22 juin et aux précautions à prendre ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer par résolution la fin des mesures d'urgence à la Municipalité de Val-des-Lacs en date du 22 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs demeure vigilante et entreprendra toutes les démarches nécessaires si des changements importants se présentent ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confirme l'ouverture de l'hôtel de ville selon les modalités établies et envoyées par le communiqué du 19 juin 2020 ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs confirme la fin des mesures d'urgence en date du 22 juin 2020.

### 5.2 Achat de radios portatives

CONSIDÉRANT la demande de prix présentée à trois firmes, notamment Bell, Metrocom et SRAD Communications inc.;

CONSIDÉRANT QUE seulement deux firmes ont présentés des prix pour l'achat de radios portatives pour le Service de sécurité Incendie (SSI), soit :

| Firme                    | Prix avant taxes | Programmation |
|--------------------------|------------------|---------------|
| Metrocom                 | 8 818,70 \$      | Incluse       |
| SRAD Communications inc. | 9 029, 80 \$     | Non incluse   |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie (SSI) ;

CONSIDÉRANT QUE la firme ayant présenté le prix le plus bas en respectant nos demandes est la firme Metrocom ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été affecté dans le surplus lors de la présente séance ;

***Le vote est demandé sur la résolution proposée :***

*Pour : 5*

*Contre : 1*

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le contrat pour l'achat de 9 radios portatives soit octroyé à la firme Metrocom en conformité à la demande de prix présentée par la Municipalité et au prix reçu de cette firme ;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour procéder à l'achat de ces radios.

188-06-2020



No de résolution  
ou annotation

189-06-2020

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

### 5.3 Autorisation de transférer la taxe 9-1-1 des services téléphoniques à CAUCA

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux villes et municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Municipalité de Val-des-Lacs par un nouveau fournisseur au plus tard le 9 septembre 2020 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) de désormais verser, pour et à l'acquit de la municipalité de Val-des-Lacs, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont due à la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) dont le siège social est situé au 14200, boulevard Lacroix, C.P. 83, Saint-Georges, province de Québec, G5Y 5C4, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité de Val-des-Lacs tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, a charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité de Val-des-Lacs et au fournisseur de service des sommes ainsi versées;

ET

QUE l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau), conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

### 5.4 Mise hors service de l'unité 2 111

190-06-2020

CONSIDÉRANT l'état actuel du Dodge Nitro (unité 2 111) du Service de sécurité Incendie ;

CONSIDÉRANT la recommandation de professionnels, soit un garagiste et le mécanicien de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une inspection des véhicules d'urgence est due et que ce véhicule ne pourra pas passer l'inspection pour conserver son statut ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra retirer la plaque de ce véhicule ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne sera probablement pas en mesure de vendre le véhicule dans l'état où il se trouve ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra se départir de ce véhicule à la décharge si aucun acheteur ne se manifeste ;





No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

*Le vote est demandé sur la résolution proposée :*

*Pour : 4*

*Contre : 2*

*Monsieur Hébert désire inscrire sa dissidence.*

*Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:*

*Pour : 2*

*Contre : 4*

*Les motifs de la dissidence ne seront pas inscrits au procès-verbal.*

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la mise hors service du véhicule Dodge Nitro (unité 2 111) du Service de sécurité Incendie (SSI) ;

QUE la Municipalité autorise le retrait de la plaque d'immatriculation pour ce véhicule d'urgence ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le processus pour procéder à la vente de ce véhicule, à défaut de trouver un acheteur la Municipalité autorise que ce véhicule soit envoyé à la décharge.

### **6 Réseau routier, transport**

#### **6.1 Approbation de lancement de l'appel d'offres pour la réfection des chemins du Lac Quenouille et de Val-des-Lacs**

Le sujet est reporté.

#### **6.2 Réponse à la demande d'ajout d'une lumière de rue – chemin Hibou**

**191-06-2020**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice des travaux publics et de l'environnement ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs refuse l'installation d'une lumière de rue sur le chemin du Hibou.

### **7 Gestion du territoire et du milieu**

#### **7.1 Confirmation de la poursuite du processus pour les dérogations mineures**

**192-06-2020**

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public de 15 jours, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courriel à l'attention de l'inspecteur en bâtiment et en environnement selon les modalités prévues à l'avis qui sera diffusé;

ET

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

### 7.2 Demande de dérogation mineure

#### 7.2.1 Immeuble situé sur le chemin Lepoul (matricule 4115-28-8228)

193-06-2020

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-01 visant à permettre la construction d'un bâtiment principal, avec une fondation sur pieux, alors que l'article 24, du règlement de construction numéro 369-02, stipule que tous les bâtiments principaux, doivent être pourvus de fondation continue avec empiètement approprié sur au moins 75% de leur superficie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un bâtiment principal avec une fondation sur pieux lors de la rencontre qui s'est tenue le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 19 mai 2020 a été déposée et était accompagnée de documents déposés en mai 2020 par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fournit des documents, rédigés par des professionnels, démontrant, dans ce cas-ci, les avantages et la viabilité de la construction d'un nouveau bâtiment principal sur une fondation sur pieux ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, avec une fondation sur pieux.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et permette la construction d'un bâtiment principal, avec une fondation sur pieux tel que décrit dans la présente résolution.

#### 7.2.2 Immeuble situé au 285, chemin du Lac-Joseph (matricule 4215-63-4565)

194-06-2020

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-02 afin de permettre le lotissement d'un lot qui aura pour effet de créer un second lot enclavé, contrevenant ainsi à l'article 129-01 du règlement de zonage 367-02 : 'Le terrain sur lequel est projeté un bâtiment principal est adjacent à une rue publique'. Le lot enclavé aurait une superficie de 6 123 mètres carrés et l'acte notarié inclurait un droit de passage à véhicule sur le lot entourant le nouveau lot créé;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour permettre le lotissement d'un lot qui aura pour effet de créer un second lot enclavé lors de la rencontre qui s'est tenue le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 20 mai 2020, accompagnée de documents, a été déposée par le demandeur, représentant la fiducie Écosystèmes Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur représentant la fiducie Écosystèmes Lanaudière a été mandaté par procuration par la propriétaire de l'immeuble lui autorisant de faire la demande de dérogation mineure en son nom;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fourni des documents nous justifiant la viabilité du projet de conservation et son impact favorable du point de vue environnemental;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU au conseil municipal de permettre un lotissement d'un lot qui aura pour effet de créer un second lot enclavé. Le lot enclavé aurait une superficie de 6 123 mètres carrés et l'acte notarié inclura un droit de passage à véhicule sur le lot entourant le nouveau lot créé;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et permette un lotissement d'un lot qui aura pour effet de créer un second lot enclavé. Le lot enclavé aurait une superficie de 6 123 mètres carrés et l'acte notarié inclura un droit de passage à véhicule sur le lot entourant le nouveau lot créé.

### **7.2.3 Immeuble situé au 350, chemin du Lac-de-L'original (matricule 4118-39-6205)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-03 afin de permettre de régulariser l'implantation d'un bâtiment avec une marge de recul avant de 4,74 mètres alors que la grille des spécifications du règlement 367-02 intitulée : *Usages et normes, par zone*, demande une marge de recul avant minimum de 10 mètres dans la zone RR3;

195-06-2020



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour permettre de régulariser l'implantation d'un bâtiment avec une marge de recul avant de 4,74 mètres alors que la grille des spécifications du règlement 367-02 intitulées : Usages et normes, par zone, demande une marge de recul avant minimum de 10 mètres dans la zone RR3 lors de la rencontre qui s'est tenue le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, accompagnée de document a été déposée le 4 juin 2020 par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de permettre de régulariser l'implantation d'un bâtiment avec une marge de recul avant de 4,74 mètres alors que la grille des spécifications du règlement 367-02 intitulée : *Usages et normes, par zone*, demande une marge de recul avant minimum de 10 mètres dans la zone RR3;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et permette de régulariser l'implantation d'un bâtiment avec une marge de recul avant de 4,74 mètres alors que la grille des spécifications du règlement 367-02 intitulée : *Usages et normes, par zone*, demande une marge de recul avant minimum de 10 mètres dans la zone RR3.

### **7.3 Demande de PIIA**

Aucune demande n'est présentée.

### **7.4 Réponse à la demande d'installation d'un bloc pour la descente vers le lac Orignal située sur le chemin Bélair**

196-06-2020

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'Association du Lac de l'Orignal pour l'installation d'un bloc de béton par la Municipalité sur un terrain lui appartenant et portant le matricule 4119-61-9316 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association souhaite préserver le lac pour des questions environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible à la demande et aux raisons exposées ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès sera toujours possible à pied ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 20 juin 2020

---

CONSIDÉRANT QU'il pourrait y avoir des servitudes actives sur ce lot ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal permette l'installation d'un bloc sur le terrain lui appartenant et étant identifié par le matricule 4119-61-9316 à moins qu'une personne détenant une servitude s'en plaigne.

### **8 Service à la collectivité**

#### **8.1 Bibliothèque**

##### **8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque**

Elle est encore fermée considérant la COVID-19

*Monsieur Hébert quitte la séance, il est 12h32.*

##### **8.2 Report du don octroyé pour l'évènement de l'Ascension du Nordet**

**197-06-2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a versé le don au montant de 1 000 \$ pour l'organisation de leur évènement en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement sera reporté à l'année prochaine compte tenu de la situation découlant de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'organisateur pour conserver ce don en le reportant pour la préparation de l'évènement qui se tiendra en 2021 ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la conservation du don octroyé en 2020 pour que l'organisme puisse le reporter à l'organisation de leur évènement qui se tiendra en 2021.

#### **Période de questions**

#### **Levée de l'assemblée**

**198-06-2020**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour ainsi clore l'assemblée ordinaire. Il est 12h35.



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**20 juin 2020**

---

**CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.**

\_\_\_\_\_  
**Jean-Philippe Martin,**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Katia Morin,**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

**Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

\_\_\_\_\_  
**Jean-Philippe Martin,**  
**Maire**



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**20 juin 2020**

---